

**Arrêté préfectoral n° 2023-1325 du 1<sup>er</sup> août 2023**  
prescrivant la participation du public sur la demande de prolongation  
de la durée d'exploitation de la carrière d'argile à ciel ouvert  
sur le territoire de la commune de Nançay  
présentée par la société IMERYS CERAMICS FRANCE

Le préfet du Cher  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

**Vu** le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-19-2 et L. 181-3 ;

**Vu** le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié, relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements et notamment son article 43 ;

**Vu** le décret du 29 juillet 2022 du Président de la République portant nomination de monsieur Maurice BARATE préfet du Cher ;

**Vu** le décret du 20 avril 2023 du Président de la République portant nomination de madame Camille de WITASSE THEZY, secrétaire générale de la préfecture du Cher ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 3249 du 12 juin 1998 portant autorisation d'exploitation par la SA CERATERA d'une carrière d'argile à ciel ouvert, sise aux lieux-dits « les beaumonts », « les museaux », « la fontaine pucelle », « le cul de Boète », « le commun des lacs » et « les quatre vents » sur la commune de Nançay ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2008-1-1010 du 29 août 2008 autorisant le changement d'exploitant au profit d'IMERYS CERAMICS France et modifiant les prescriptions de l'arrêté d'autorisation du 12 juin 1998 ;

**Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2015-DDCSPP-214 du 23 décembre 2015 régularisant le périmètre d'autorisation à 1 172 413 m<sup>2</sup> et modifiant les conditions de remise en état, ainsi que les garanties financières ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2018-DDCSPP-072 du 6 juin 2018 baissant la production maximale autorisée à 140 000 tonnes par an ;

**Vu** l'arrêté préfectoral complémentaire n° 2022-0520 du 13 mai 2022 adaptant les conditions de remise en état de la carrière à ciel ouvert d'argile située aux lieux-dits « les beaumonts », « les museaux », « la fontaine pucelle », « le cul de Boète », « le commun des lacs » et « les quatre vents », sur le territoire de la commune de Nançay ;

**Vu** l'arrêté préfectoral n° 2023-1046 du 15 juin 2023 accordant délégation de signature à madame Camille de WITASSE THEZY, secrétaire générale de la préfecture du Cher, sous-préfète de l'arrondissement de Bourges ;

**Vu** la demande transmise par la société IMERYS CERAMICS FRANCE dont le siège social est sis 43 quai de Grenelle - 75015 PARIS, le 27 février 2023, relative à la prolongation de la durée d'exploitation de la carrière d'argile à ciel ouvert sise aux lieux-dits « les beaumonts », « les museaux », « la fontaine pucelle », « le cul de Boète », « le commun des lacs » et « les quatre vents » à Nançay (18330) de dix années, de juin 2023 à juin 2033 ;

**Vu** le dossier de porter à connaissance déposé à l'appui de la demande ;

**Vu** le rapport de l'inspecteur des installations classées en date du 16 juin 2023 par lequel le dossier de porter à connaissance relatif à la prolongation de la durée d'exploitation du site sis à Nançay (18330) a été déclaré complet et régulier ;

**Considérant** que la demande de prolongation de la durée d'autorisation de la carrière d'argile à ciel ouvert sise à Nançay (18330) présente un caractère notable mais non substantiel au sens de l'article R. 181-46 du code de l'environnement ;

**Considérant** que la demande de prolongation de la durée d'exploitation de la carrière à ciel ouvert sise à Nançay est d'une durée supérieure à deux ans ;

**Considérant** que ce projet doit être encadré par un arrêté préfectoral complémentaire et nécessite au préalable la participation du public par voie électronique conformément aux dispositions de l'article L. 123-19-2 du code précité ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture ;

## **ARRÊTE**

### **ARTICLE 1 :**

Il sera procédé du lundi 28 août 2023 à 9h00 jusqu'au lundi 11 septembre 2023 à 16h00, soit 15 jours, à une participation du public, dans les formes prescrites par l'article L. 123-19-2 du code de l'environnement, sur la demande de prolongation de la durée d'autorisation de la carrière d'argile à ciel ouvert sise à Nançay (18330) de dix années, de juin 2023 à juin 2033, présentée par la société IMERYS CERAMICS FRANCE.

### **ARTICLE 2 :**

La participation électronique du public sera annoncée quinze jours au moins avant son démarrage, soit avant le 13 août 2023 et pendant toute sa durée par :

- l'affichage d'un avis sur le lieu d'implantation du projet par l'exploitant. L'accomplissement de cette formalité sera certifié par l'exploitant,
- la mise en ligne d'un avis sur le site internet des services de l'État dans le Cher ([www.cher.gouv.fr](http://www.cher.gouv.fr)),
- la publication d'un avis publié par les soins de monsieur le préfet et aux frais de l'exploitant dans un journal électronique local diffusé dans le département du Cher.

### **ARTICLE 3 :**

Le public pourra prendre connaissance de l'arrêté préfectoral organisant la participation électronique et du dossier correspondant sur le site internet des services de l'État dans le Cher à l'adresse suivante : <https://www.cher.gouv.fr/Publications/Participation-du-public-projets-amenagement-ou-equipement-incidence-environnement-territoire>.

### **ARTICLE 4 :**

Durant la période de participation du public, les observations pourront être adressées par voie électronique à l'adresse suivante : [pref-cp-imerys@cher.gouv.fr](mailto:pref-cp-imerys@cher.gouv.fr)

### **ARTICLE 5 :**

Les informations relatives au projet considéré pourront être obtenues auprès de la société IMERYS CERAMICS FRANCE - boîte postale 20 - 03290 DOMPIERRE-SUR-BESBRE - Mme Blandine CLERGET – responsable de sites - Tel : 06-32-98-72-24 - courriel : [blandise.clerget@imerys.com](mailto:blandise.clerget@imerys.com)

**ARTICLE 6 :**

À l'issue de la procédure d'instruction, le préfet prendra un arrêté préfectoral complémentaire encadrant la prolongation de la durée d'exploitation du site ou un arrêté préfectoral refusant cette prolongation.

**ARTICLE 7 :**

La secrétaire générale de la préfecture est chargée de l'exécution du présent arrêté. Une copie du présent arrêté sera adressée à la société IMERYS CERAMICS FRANCE.

Le préfet,  
Pour le préfet et par délégation,  
Le directeur de cabinet,

*signé*

Franck MOINARDEAU